



BULLETIN D'INSCRIPTION A LA RESTAURATION SCOLAIRE 2023-2024

INSCRIPTION EN LIGNE - Effectuez votre inscription en ligne sur le portail famille [www.cde10.fr/portail famille](http://www.cde10.fr/portail_famille)

A remplir et retourner dûment signé et accompagné des pièces justificatives à la Caisse des écoles **AU PLUS TARD LE 16 JUILLET 2023**

Ce bulletin et les pièces justificatives peuvent être adressés par courrier électronique, à l'adresse cde10@cde10.fr

Toute famille n'ayant pas déposé de justificatif de revenus ou effectué l'inscription en ligne sera facturée au tarif le plus élevé.

1^{er} Inscription

Renouvellement

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PARENTS OU LE REPRESENTANT LEGAL DE L'ENFANT

RESPONSABLE 1 - Payeur par défaut		RESPONSABLE 2	
<input type="radio"/> Madame <input type="radio"/> Monsieur		<input type="radio"/> Madame <input type="radio"/> Monsieur	
Nom		Nom	
Prénom		Prénom	
Nom de jeune fille <small>le cas échéant</small>		Nom de jeune fille <small>le cas échéant</small>	
Date de naissance		Date de naissance	
Qualité du responsable <input type="radio"/> Mère <input type="radio"/> Père <input type="radio"/> Autre		Qualité du responsable <input type="radio"/> Mère <input type="radio"/> Père <input type="radio"/> Autre	
E-mail		E-mail	
Tél ou Port.		Tél ou Port.	
Adresse : N° <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> Rue <input type="text"/>			
Appartement : Hall <input type="text"/> Escalier <input type="text"/> Etage <input type="text"/>			
Code Postal : <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> Commune <input type="text"/>			
Nombre d'enfants à charge : <input type="text"/> (Enfants de moins de 21 ans résidant en France)			
Situation familiale <input type="radio"/> Marié.e <input type="radio"/> Pacsé.e <input type="radio"/> Vie maritale <input type="radio"/> Séparé.e <input type="radio"/> Célibataire <input type="radio"/> Veuf.ve <input type="radio"/> Divorcé.e <input type="radio"/> Garde alternée(1)			

INFORMATIONS REVENUS – À RENSEIGNER IMPÉRATIVEMENT

Je ne souhaite pas fournir de justificatif de revenus ; j'ai pris note que je serai facturé au tarif le plus élevé

CAF : En communiquant votre numéro d'allocataire CAF de Paris et si votre quotient familial (QF) est à jour, votre tarif sera mis à jour automatiquement

NOM de l'allocataire CAF Paris :

Numéro d'Allocataire CAF Paris:

- J'ai renseigné une adresse mail valide et j'accepte de recevoir la notification de mise à disposition de la facture par mail
 J'accepte de recevoir des informations par mail de la Caisse des écoles.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT

L'inscription est au forfait, pour des jours fixes - La fréquentation du restaurant scolaire implique le paiement de tous les repas dans les délais impartis

Nom de l'enfant	Prénom	Né(e) le	Sexe	Ecole	Classe			
Enfant 1								
Formule adoptée pour l'année				LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Déjeunera à compter du :				<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Cocher les jours choisis								
Enfant 2								
Formule adoptée pour l'année				LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Déjeunera à compter du :				<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Cocher les jours choisis								
Enfant 3								
Formule adoptée pour l'année				LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Déjeunera à compter du :				<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Cocher les jours choisis								

L'inscription vaut acceptation du règlement intérieur de la Caisse des écoles, consultable sur www.cde10.fr/ dont un extrait figure au verso.

Signature

PIECES JUSTIFICATIVES DE REVENUS, À TRANSMETTRE IMPERATIVEMENT

- Si vous êtes allocataire de la Caisse des Allocations Familiales : attestation CAF de moins de 3 mois sur laquelle figure votre QF,
- Si et seulement si vous n'êtes pas allocataire CAF ou que votre QF n'est pas disponible, copie de/des avis d'imposition complets du foyer, avis **2022 sur les revenus 2021**,
- Si vous n'êtes dans aucun des 2 cas précédents, tout autre justificatif de ressources du foyer.

Autres pièces justificatives à transmettre, pour les nouvelles inscriptions ou changement de situation : - Livret de famille ou acte de naissance

⁽¹⁾ En cas de garde alternée, chaque responsable légal doit remplir un bulletin d'inscription, fournir les justificatifs, ainsi que les plannings de garde (jours pour lesquels la restauration scolaire lui sera facturée) et les transmettre à la Caisse des écoles cde10@cde10.fr

Une nouvelle famille en garde alternée ne peut créer ses comptes familles sur le portail famille.

Une famille en garde alternée déjà dans la base doit impérativement transmettre son planning de garde pour l'année 2022-2023 avant toute inscription.

TARIF, FACTURATION ET PAIEMENT

Tarifs

La grille tarifaire est fixée par le Conseil de Paris. Les dix tranches tarifaires sont :

Tarif	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Quotient familial en €	≤ 234	234,01-384	384,01-548	548,01-959	959,01-1.370	1.370,01-1.900	1.900,01-2.500	2.500,01 à 3.333	3.333,01 à 5.000	≥ 5.000
Prix par repas	0,13 €	0,85 €	1,62 €	2,28 €	3,62 €	4,61 €	4,89 €	5,10 €	6,00 €	7,00 €

Ces tarifs pourront connaître une évolution d'ici septembre 2022

Facturation

La facturation est établie par période de vacances à vacances.

Les factures sont payables aux dates et conditions fixées sur celles-ci. Elles doivent être réglées dans leur intégralité, sans aucune modification.

Pour toute contestation de facture, il convient de contacter la Caisse des écoles dans un délai de 30 jours après son émission.

Modes de règlement

- Le **prélèvement automatique** (documents téléchargeables sur le site www.cde10.fr, **RIB à fournir impérativement**) ;
- Le **règlement en ligne** sur le portail familles ;
- Le paiement par **chèque bancaire ou postal**, qui devra impérativement être accompagné du bon de règlement situé en bas de la facture ;
- Le paiement en espèces auprès de la régie (ce mode de règlement doit rester l'exception).

Passé le délai de paiement, un titre exécutoire vous sera transmis par le Trésor Public qui pourra émettre un avis à tiers détenteur.

LE PORTAIL FAMILLE, POUR FACILITER VOS DEMARCHES RELATIVES A LA RESTAURATION SCOLAIRE www.cde10.fr > Portail famille

La Caisse des écoles met à votre disposition le portail famille pour les inscriptions à la restauration scolaire.

Retrouvez le mode d'emploi et procédez à l'inscription à l'adresse www.cde10.fr > Portail famille

Le portail famille vous permet également de créer ou mettre à jour votre dossier administratif, de signaler tout changement de situation ; de renseigner les données pour la mise à jour du tarif applicable pour l'année scolaire 2023-2024 ; d'indiquer les jours de restauration souhaités pour le forfait.

LES DEMARCHES EN LIGNE

- LA FACTURE ELECTRONIQUE** : Elle vous permet de recevoir automatiquement une notification de mise à disposition de votre facture, par courriel, à chaque nouvelle facture.
- LE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE** : C'est un moyen simple, gratuit, pratique. Le dossier de demande peut être téléchargé sur le site www.cde10.fr, Rubrique payer la cantine
- LE PAIEMENT EN LIGNE** : Dès la première facturation, vous avez la possibilité de régler les sommes dues par carte bancaire depuis un poste internet. Les modalités vous seront transmises avec la facture.

Les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé de la Caisse des écoles. Elles sont destinées à la Caisse des écoles et à la Ville de Paris pour l'inscription, la tarification, la facturation et le règlement des services et prestations proposés aux familles et, anonymisées pour un usage statistique les concernant. Elles sont conservées pendant 10 ans. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement ainsi que d'un droit à la portabilité, à la limitation ou d'opposition. Pour toute information complémentaire adressez-vous au responsable de traitement de la Caisse des écoles.

En cas de désaccord avec une décision vous concernant et après recours gracieux auprès de la Caisse des écoles, vous pouvez exercer un recours auprès du Médiateur de la Ville de Paris : en ligne sur le site mediation.paris.fr ; par courrier à : Médiateur de la Ville de Paris - I, place Baudoyer, 75004 Paris ; en vous rendant à l'une de ces permanences (dates et horaires disponibles sur internet ou en mairie d'arrondissement). Si aucun accord n'est trouvé, vous pouvez également vous adresser au Tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter du jour de la réception de la décision ou de la date à laquelle soit l'une des parties, soit le Médiateur déclare que la médiation est terminée.

Pour toute question sur la restauration scolaire de votre enfant : courriel cde10@cde10.fr ou tél 01.42. 08.32.85

La Caisse des Ecoles vous accueille les lundi, mercredi et jeudi de 8h30 à 17h00, le vendredi de 8h30 à 12h00